

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 25.03.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **Nettoyant mobilier de jardin**
- **Assortiment:** MELLERUD BIO
- **Code du produit** 2052018160
- **EAN:** 4004666018160
- **Types d'emballage:** 0,5 L flacon rectangulaire avec bouchon de sécurité enfant

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation** nettoyage de surface
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2 163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2 163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
numéro d'urgence national 145

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 1)

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant**
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant**
- **Pictogrammes de danger néant**
- **Mention d'avertissement néant**
- **Mentions de danger néant**
- **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

©A.I.S.E

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.
- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de substances de lavage actives

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique	F R11 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	3-5%
---------------------------------------------------------------------	------------------	----------------------------------------------------	------

- **SVHC**
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 2)

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
 - **après contact avec la peau :**
Lavage à l'eau.
Laver immédiatement à l'eau.
 - **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
 - **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).
-
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas combustible
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
-
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
 - **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
-
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
-
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

(suite page 4)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 3)

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation.
Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker à sec
Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée : +5 °C à +40 °C

Classe de stockage : 10-13 - Autres liquides ou solides

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 alcool éthylique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DNEL Pas de données disponibles.

PNEC Pas de données disponibles.

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

(suite page 5)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 4)

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - **Protection respiratoire :** non nécessaire.
 - **Protection des mains :** Non nécessaire.
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - **Protection des yeux :** non nécessaire.
 - **Protection du corps :** Non nécessaire.
-
- **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :	Liquide
Couleur :	Transparent
Odeur :	parfumé
Seuil olfactif:	Information non disponible.

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

· **valeur du pH:** 10,0 < pH ≤ 11,0

· **Modification d'état**

· **Point de fusion :** non déterminé
· **Point d'ébullition :** 100 °C

· **Point d'éclair :** non applicable

· **Température d'inflammation :**

· **Température de décomposition :** Non déterminé.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion :**

· **inférieure :** Non applicable.
· **supérieure :** Non applicable.

· **Pression de vapeur :** Non applicable.

· **Densité à 20 °C:** 1020 kg/m³ (ISO 2431)

· **Densité relative. à 20 °C** 1,020
· **Densité de vapeur.** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** entièrement miscible

(suite page 6)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 5)

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non applicable.
- **Viscosité :**
 - dynamique :** Non déterminé.
 - cinématique :** Non déterminé.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix vapor	>20 mg/l/4h (Méthode de calcul)

64-17-5 alcool éthylique

Oral	LD50	6200 mg/kg (rat) (OECD 401) IUCLID
Inhalatoire	LC50/4 h	124,7 mg/l (rat) (OECD 403) IUCLID

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

- **Effet irritant/corrosif:**

- **de la peau :**

64-17-5 alcool éthylique

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	24 h (lapin) (OECD 404) GDL database
---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------------

- **Évaluation/Classification du mélange:**
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(suite page 7)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 6)

· **des yeux :**

64-17-5 alcool éthylique

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
---------------------	-----------------------------------	------------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

64-17-5 alcool éthylique

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (Magnusson-Kligman-Maximierungstest) GDL database
---------------------	-------------------	-----------------------------------------------------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Toxicité pour la reproduction** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

64-17-5 alcool éthylique

EC50/48 h	12340 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))
-----------	-----------------------------------------

LC50/96 h	13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
-----------	------------------------------------------------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(suite page 8)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 7)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

64-17-5 alcool éthylique

Biodégradabilité | 74 % BOD (5d)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

64-17-5 alcool éthylique

log Pow | -0,31 (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)

Bioaccumulation is not expected (log Pow <1). (Howard, 1990)

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 9)

Nom du produit *Nettoyant mobilier de jardin*

(suite de la page 8)

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

SECTION 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · No ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR, ADN, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · Dangers pour l'environnement: 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : 	<i>Produit non dangereux au sens des réglementations de transport</i>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
*REACH: Règlement (CE) n° 1907/2006 [modifié en particulier par le règlement (UE) n° 453/2010 en ce qui concerne les FDS]
 CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
 Directive «substances dangereuses»: Directive 67/548/CEE
 Directive «préparations dangereuses»: Directive 1999/45/CE
 Limites d'exposition professionnelle: Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE
 Équipement de protection individuelle: Directive 89/686/CEE
 Classification des divers modes de transport: Directives 96/35/CE et 2000/18/CE
 Protection des jeunes au travail: directive 94/33/CE
 Déchets: Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE
 Exportations et importations de produits chimiques dangereux: Règlement (CE) n° 689/2008*

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	< 5%
parfums	

- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** *Non applicable.*

(suite page 10)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 9)

• **Prescriptions nationales :**

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

• **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM:**

Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

• **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

• **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

• **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

• **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

R11 Facilement inflammable.

• **16.3 Remarques pour formation:**

Des instructions supplémentaires pour une bonne utilisation de ce produit peuvent être trouvés dans les informations techniques et sur Internet à www.mellerud.de. Si vous avez des questions sur ce produit, veuillez vous adresser à notre ligne d'assistance téléphonique: +49 2163/950 90 999.

• **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

(suite page 11)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 10)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

• **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

• **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Pas applicable.

• **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

• **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

• **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 99/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)

UE Union européenne

Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG Scénario d'exposition générique

SGH Système général harmonisé

SH Santé humaine

(suite page 12)

Nom du produit Nettoyant mobilier de jardin

(suite de la page 11)

IATA Association internationale du transport aérien
OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI Technologies de l'information
IUCRID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR Centre commun de recherche
Kow Coefficient de partage octanol-eau
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL Entité légale
LCS limite de concentration spécifique
LCG limite de concentration générique
LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmlListe de déchets (voir)
LR Lead Registrant (Déclarant principal)
F/I Fabricant/Importateur
EM État membre
FS Fiche signalétique
CO Conditions opératoires
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC Concentration prédite sans effet
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI Équipement de protection individuelle
R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative